

DIVISION FINANCIERE

Cellule Académique de Coordination de la Paye

DIFIN/07-401-429 du 8/10/07

PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU PRIX DES TITRES D'ABONNEMENT DE TRANSPORT

Destinataires: Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse.

Messieurs les Présidents d'Université.

Messieurs les Directeurs de l'IEP, de l'ENSAM, de l'ECM, du CROUS.

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements d'enseignement public et privé.

Mesdames et Messieurs les Chefs de division du Rectorat.

Affaire suivie par : DIFIN - Cellule Académique de Coordination de la Paye

J'appelle votre attention sur le fait qu'à compter du 1^{er} septembre 2007, seul l'abonnement nominatif annuel ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités, s'il figure dans l'offre du transporteur, sera partiellement pris en charge.

En ce qui concerne cette prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement de transport pour les personnels des administrations de l'Etat et de ses établissements dont la résidence administrative est située hors de la région Ile-de-France, je vous invite à vous reporter à la note parue au bulletin académique n° 388 du 7 mai 2007. Toutefois, l'annexe 2 est annulée et remplacée par le tableau récapitulatif publié au présent bulletin académique.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Attestation d'achat d'abonnement de transport délivrée par la régie ou l'entreprise de transport à transmettre à l'employeur

Nom du transporteur	Tarif pris en charge par l'administration	Abonnement pris en charge		Attestation d'achat d'abonnement (à demander au transporteur)
		Annuel	Mensuel	
SNCF / TER	Jeunes moins de 26 ans	n'existe pas	oui	L'abonnement est nominatif donc aucune attestation d'achat à produire
SNCF / TER	Normal (abonnement annuel de travail)	oui	non	Copie de l'imprimé "abonnement annuel de travail" complété par l'employeur et la SNCF/TER.
SNCF / TER + RTM	Normal	oui	non	Copie de l'imprimé "abonnement annuel de travail" complété par l'employeur et la SNCF/TER, avec coupon mensuel comportant nom, prénom, mois, prix RTM+TER, parcours RTM+TER.
CARTREIZE (ticketreize)	Jeunes moins de 26 ans (abonnement annuel jeunes)	oui	non	Impression du contenu de la carte à puce, après validation de l'abonnement à bord du car, faisant apparaître le nom et prénom, le type d'abonnement souscrit, la fin de validité de l'abonnement. <i>Cet abonnement étant valable sur l'ensemble du réseau Carreize sauf la ligne Marseille/Aéroport Marseille Provence, les villes d'origine et de destination ne figurent pas sur l'impression du contenu de la carte à puce.</i>
CARTREIZE (ticketreize)	Normal (+ de 26 ans)	oui	non	Impression du contenu de la carte à puce, après validation de l'abonnement à bord du car, faisant apparaître le nom et prénom, le type d'abonnement souscrit, la fin de validité de l'abonnement, les villes d'origine et de destination de l'abonnement.
RTM	- Go ! plus de 26 ans - Go ! moins de 26 ans	oui	non	Attestation d'achat d'abonnement annuel GO ! sur papier sécurisé mentionnant le nom, prénom, date d'achat de l'abonnement, tarif de l'abonnement.
AIX EN BUS	-Normal (abonnement ecobus annuel) -Etudiant (abonnement campus annuel)	oui	non	Reçu de paiement d'abonnement comportant le tampon du réseau, le nom, prénom, n° abonné et date d'achat de l'abonnement.
AUTOBUS DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX	- Normal - Etudiant (carte transports scolaires)	oui	non	Il n'existe pas d'attestation d'achat, seul le ticket de caisse fera foi.
LIGNES EXPRESS REGIONALES	Carte d'abonnement permettant une réduction pour chaque coupon mensuel	n'existe pas	oui	Titre de transport nominatif avec coupon mentionnant le n° d'abonné, les villes de départ et d'arrivée.

N.B. Pour les transporteurs non cités, ci-dessus, l'administration, après concertation avec le transporteur, définira l'attestation d'achat d'abonnement à produire.

Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement de transport

Ed 09/2007